Association intercommunale des eaux du Boiron
DENENS LULLY LUSSY-SUR-MORGES TOLOCHENAZ
VILLARS-SOUS-YENS

PREAVIS No 6/2026 relatif à l'engagement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et aux aliénations et acquisitions d'immeubles : autorisation générale

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux statuts de l'AIEB et à la loi sur les communes, il appartient au Conseil intercommunal d'adopter les dépenses extrabudgétaires et selon l'art. 4 al. 6 l'aliénation ou l'acquisition d'immeubles. La gestion du réseau d'eau peut nécessiter des décisions rapides du Comité de direction. Dans la mesure où il n'est pas toujours possible de réunir le Conseil intercommunal dans les délais nécessaires, nous vous prions d'accorder au Comité de direction, le droit d'engager des dépenses extrabudgétaires pour un montant de **CHF 100'000.00** par cas au maximum.

La loi sur les communes prévoit la possibilité de déléguer la compétence au Comité de direction en fixant la limite maximale des aliénations et acquisitions d'immeubles. Le Comité de direction vous propose de fixer cette limite à **CHF 100'000.00** par cas au maximum.

Ces dépenses seront ensuite communiquées au Conseil intercommunal et adoptées dans le cadre des comptes annuels.

Conclusions :

Au terme de ce préavis, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil intercommunal de l'AIEB

- vu le préavis no 6/2026,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'autoriser le Comité directeur

- d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de **CHF 100'000.00** par cas au maximum pour la législature 2026-2031

- de statuer sur les aliénations et acquisitions dans la limite de **CHF 100'000.00** au maximum par cas, pour la législature 2026-2031.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 11août 2026.

Au nom du Comité Directeur

Le Président

Marc Genton

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX DU BOIRON
LULLY
LUSSY
VILLARS-SOUS-YENS
TOLOCHENAZ
DENENS

La secrétaire

Mary-J. Distretti